
Mariages homosexuels : les principales mesures de la loi

Publié le 16/07/2013

Quelles sont les conditions requises se marier ? Un couple de personnes de même sexe peut-il adopter un enfant ? Quel est le nom que portera l'enfant ?

Quelles sont les conditions requises se marier ?

La **loi du 17 mai 2013** ouvrant le mariage aux couples de même sexe a été publiée au Journal Officiel du 18 mai 2013 (loi n°2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe).

Cette loi prévoit que **«le mariage est contracté par deux personnes de sexe différent ou de même sexe»**, mais ne change rien en ce qui concerne l'âge, puisque «le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolu».

Un Français peut épouser un ressortissant étranger du même sexe que lui, et deux ressortissants étrangers homosexuels peuvent se marier en France, et ce même si les lois de leurs pays l'interdisent.

En effet, si le principe est que les conditions requises pour se marier sont régies, pour chacun des époux, par la loi de sa nationalité, le mariage entre personne de même sexe est autorisé lorsque pour au moins l'une d'elles, la loi de sa nationalité ou celle de l'État sur le territoire duquel elle a son domicile le permet.

Concernant l'impossibilité pour les Français établis hors de France de célébrer leur mariage à l'étranger, un nouvel article précise que «par dérogation (..), lorsque les futurs époux de même sexe, dont l'un au moins a la nationalité française, ont leur domicile ou leur résidence dans un pays qui n'autorise pas le mariage entre deux personnes de même sexe et dans lequel les autorités diplomatiques et consulaires françaises ne peuvent procéder à sa célébration, le mariage est célébré publiquement par l'officier de l'état civil de la commune de naissance ou de dernière résidence de l'un des époux ou de la commune dans laquelle l'un de leurs parents a son domicile ou sa résidence. À défaut, le mariage est célébré par l'officier de l'état civil de la commune de leur choix».

Un couple de personnes de même sexe peut-il adopter un enfant ?

Oui, le droit à l'adoption découle directement du droit au mariage.

La loi du 17 mai 2013 permet ainsi aux couples homosexuels d'accéder à l'adoption simple et à l'adoption plénière. Les mariés peuvent ainsi adopter l'enfant de leur conjoint, ou adopter un enfant ensemble, en France ou à l'étranger. Ce dernier cas risque cependant d'être rare pour les couples de même sexe, de nombreux pays refusant l'adoption de leurs enfants par des homosexuels (pour plus de précisions sur l'adoption)

Quel est le nom que portera l'enfant ?

En cas de filiation déjà établie, la loi maintient la règle selon laquelle, en cas d'absence de choix des parents, l'enfant prend le nom de son père. En revanche, en cas de désaccord entre les parents, signifié par l'un d'eux à l'officier d'état civil, l'enfant reçoit leurs deux noms, accolés selon l'ordre alphabétique.

En cas d'adoption plénière, le principe est que l'enfant adopté prend le nom de celui qui l'adopte. Ainsi, l'adoptant et son conjoint (ou les adoptants) choisissent, dans une même déclaration, le nom de famille de l'enfant. Ce sera alors soit le nom de l'un d'eux, soit leurs deux noms accolés dans l'ordre qu'ils choisiront. En l'absence de déclaration conjointe, l'adopté portera le nom de l'adoptant et de son conjoint, ou de chacun des deux adoptants, accolés selon l'ordre alphabétique.

En cas d'adoption simple, le nom de l'adoptant s'ajoute à celui de l'adopté. Toutefois, une fois majeur, l'enfant qui a été adopté doit consentir à cette adjonction. Enfin, certaines dispositions de la loi précisent ce qu'il advient en cas de double nom de famille, de désaccord entre les adoptants ou si l'enfant a plus de 13 ans.

Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe

Décret n° 2013-429 du 24 mai 2013 portant application de la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil et du code de procédure civile